



**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES CREDITS CONTRAT URBAIN DE COHESION
SOCIALE VERS LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU GRAND PROJET DE VILLE**

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Caroline DUTARTE, AdjointE au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2011

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

D'une part,

ET :

Le Groupement d'Intérêt Public « Grand Projet de Ville », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Rouen, représenté par Mme Valérie FOURNEYRON, sa Présidente,

Ci-après dénommé par les termes "**le GIP-GPV**"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Rouen mène une politique volontariste en faveur des quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et le Grand Projet de Ville (GPV).

Dans un souci de clarté et de cohérence pour les partenaires de la Ville et les porteurs de projets, le choix a été fait de transférer la gestion des crédits du Contrat Urbain de Cohésion Sociale au GIP-GPV.

Sur le plan financier, l'unicité de gestion permet de simplifier les relations avec les porteurs de projet ; le GIP-GPV procède au mandatement unique des subventions accordées par les partenaires dans le cadre de la programmation du CUCS.

Il est donc nécessaire de procéder au transfert vers le GIP-GPV des crédits que la Ville a inscrit au Budget Primitif 2011 au titre du CUCS.

La présente convention précise les modalités de ce transfert.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du transfert des crédits CUCS entre la Ville et le GIP-GPV.

Article 2 : Durée

La présente convention encadre le transfert de crédits de la programmation et du financement de l'équipe opérationnelle du CUCS de l'année 2011.

Article 3 : Les engagements financiers de la Ville au titre du CUCS pour l'année 2011

La ville participe en 2011 à hauteur de 236 000 €. Cette somme est susceptible d'évoluer en fonction de l'importance des projets présentés par les associations. Un avenant fixera éventuellement les modalités de ces changements.

Ces crédits sont destinés à soutenir, aux côtés des autres partenaires du CUCS, des actions répondant aux objectifs fixés par la Convention cadre du CUCS, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage Ville ou d'actions proposées par des porteurs de projets associatifs.

Article 4 : Identification des crédits transférés au GIP-GPV

4.1 La Ville de Rouen verse au GIP-GPV au titre du CUCS pour l'année 2011 la somme de 236 000 €.

4.2 Dans la mesure où certaines actions relèvent d'une maîtrise d'ouvrage Ville, le GIP-GPV versera à la Ville les montants des recettes correspondants aux actions suivantes, sous réserve de l'obtention des crédits sollicités :

Maison de Justice et du Droit	Direction Solidarité et Cohésion Sociale
Projet « 100 chances 100 emplois »	Direction Solidarité et Cohésion Sociale
Coordination de l'offre d'insertion	Direction Solidarité et Cohésion Sociale
Opération sacs à dos	Direction des Temps de l'Enfant
Fonds d'animation locale	Direction Solidarité et Cohésion Sociale

L'équipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale du CUCS est composée en 2011 :

- D'agents du GIP/GPV : chargée de mission accompagnement social, Chef de projet développement économique et insertion,
 - D'agents Ville de Rouen : Chef de projet CUCS, Responsable de l'équipe de prévention, responsable du service Cohésion Territoriale, responsable administrative du service cohésion territoriale,
- conformément à ce qui est mentionné dans le dossier CUCS de demande de subvention pour l'équipe MOUS.

La part de la recette obtenue par le GIP/GPV au titre de l'équipe de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale du CUCS, relative au financement des postes occupés par des agents municipaux sera reversée à la Ville de Rouen par le GIP/GPV.

A ce titre, le GIP/GPV adressera au Service Cohésion Territoriale la copie du dossier définitif de demande de subvention validée par le comité de pilotage du CUCS. Le titre de recette du GIP/GPV devra être adressé à la Direction des Finances.

Article 5 : Transfert des crédits au GIP-GPV

Les crédits identifiés précédemment à l'article 4.1 seront transférés au GIP-GPV.

Les crédits transférés au GIP-GPV devront être dédiés uniquement au versement de subventions portant sur des projets émanant du CUCS et validés par le Comité de pilotage.

Le GIP-GPV s'engage à transmettre les tableaux de programmation du CUCS validés à la Mairie de Rouen après chaque comité de pilotage. Ces tableaux justifieront de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 : Bilan annuel de la consommation des crédits transférés

Le GIP-GPV et la Ville se réunissent au minimum une fois par an, au cours du deuxième semestre de l'année, afin d'effectuer un bilan des actions financées par le GIP-GPV au titre du CUCS.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention s'avérant nécessaire doit être adoptée par voie d'avenant.

Fait à ROUEN, le

en 3 exemplaires.

Caroline DUTARTE
Adjointe au Maire de Rouen

Valérie FOURNEYRON
Présidente du GIP/GPV